

## **Commune de GIGNAC**

### **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 28 JUIN 2016 – 18 h 30**

D:\Mes documents\conseil\CR06-2016.doc

**L'an deux mille seize et le vingt-huit juin à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine à 18h35 – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAÏL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – BIESSE Frédérique – VAILHE Bruno – BONNET Jean-louis - DEBEAUCÉ Christine – POURTIER Jean Luc – CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier jusqu'à 19h20 – MATEO Amélie – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

**Pouvoirs :** FALZON Serge à VAILHE Bruno – LONGIN Thierry à SERVEL Olivier – ADELAERE Sylvain à MATEO Amélie - DEJEAN Anne Marie à GOMEZ René - LECOMTE Olivier à CONTRERAS Sylvie

**Absents :** EDMOND-MARIETTE Gérard - SUQUET Maguelonne – NADAL Olivier à 19h20

Convocation du 22 juin 2016

Mme Amélie MATEO est élue secrétaire à l'unanimité.

Lecture du procès verbal du 22 mars 2016

**VOTE = 26 voix POUR (unanimité)**

---

#### **Affaires foncières et urbanisme**

##### **1. Révision du PLU – rapporteur : Olivier SERVEL**

##### **Modification du PLU n° 1 - Modifications points réglementaires et annexes.**

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint délégué, présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le P.L.U. En effet, depuis l'approbation le 27 septembre 2012 et l'utilisation du document, il est nécessaire de procéder à un toilettage et une mise à jour du P.L.U.

Il est nécessaire à cet effet de rapporter la délibération n° 2015-052 du 29 juin 2015.

Le projet de révision consiste à :

- . suppression de deux emplacements réservés,
- . adaptations mineures du règlement,
- . adaptations mineures des périmètres,
- . corrections des erreurs matérielles,
- . prise en compte de la loi ALUR,
- . prise en compte de la modification du P.P.R.I.,
- . intégration de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 relatif à l'obligation de débroussaillage.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36 et suivants,

Considérant que l'établissement de la modification du P.L.U. aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal, sans porter atteinte aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

**le Conseil par 27 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE**

- de rapporter la délibération n° 2015-052 du 29 juin 2015,
- de prescrire l'établissement de la modification du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme et concernant tous les points listés et énumérés dans le projet de révision,
- de lancer la concertation prévue à l'article L.103-1 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

**Moyens d'information à utiliser : (\*)**

- . affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- . article spécial dans la presse locale,
- . articles dans le bulletin municipal,
- . réunion publique avec la population et exposition publique avant que le P.L.U. soit arrêté,
- . dossier disponible en mairie.

### **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (\*)**

- . un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- . possibilité d'écrire au maire,
- . des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de P.L.U. » par le conseil municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de modification du P.L.U.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la modification du P.L.U.

### **Révision allégée du PLU n° 1 - Suppression EBC suite à DUP Combe Salinière.**

Monsieur Olivier SERVEL, Adjoint délégué, présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le P.L.U. En effet, depuis l'approbation le 27 septembre 2012 et l'utilisation du document, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du P.L.U.

Il est nécessaire à cet effet de rapporter la délibération n° 2015-052 du 29 juin 2015.

Le projet de révision consiste à :

. la mise en compatibilité avec le S.U.P. D.U.P. captage Combe Salinière et suppression d'un EBC.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-31 et suivants.

Considérant que l'établissement de la révision allégée du P.L.U. consiste à adopter le document d'urbanisme avec la suppression d'un EBC suite à DUP pour le captage de la Combe Salinière et de déterminer ainsi le nouveau périmètre et les terrains inclus dans cette modification.

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations générales du PADD et fera l'objet d'une évaluation particulière.

### **le Conseil par 27 voix POUR (unanimité)**

#### **➤ DECIDE**

- de rapporter la délibération n° 2015-052 du 29 juin 2015,
- de prescrire l'établissement de la révision allégée du P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme et concernant la suppression d'un EBC suite à DUP,
- de lancer la concertation prévue à l'article L 103-1 à L.103-6 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

### **Moyens d'information à utiliser : (\*)**

- . affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- . article spécial dans la presse locale,
- . articles dans le bulletin municipal,
- . réunion publique avec la population et exposition publique avant que le P.L.U. soit arrêté,
- . dossier disponible en mairie.

### **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : (\*)**

- . un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- . possibilité d'écrire au maire,

. des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'Adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de P.L.U. » par le conseil municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision allégée n° 1 du P.L.U.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de P.L.U.

- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la révision allégée n° 1 du P.L.U.

## **Affaires intercommunales ou syndicales**

### **2. C.L.I.C. – Retrait de la compétence par la C.C.V.H. – rapporteur : Jean-François SOTO**

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes ;

Vu le même code, en particulier son article L.5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ;

Vu la circulaire DAS-RV n° 2000-310 du 06 juin 2000 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC). Expérimentation en 2000 et programmation pluriannuelle 2001-2005 ;

Vu la circulaire DGAS/AVIE/2 C n° 2001-224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) – modalités de la campagne de labellisation pour 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 22 octobre 2007 relative à la prise de compétence « soutien au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique » ;

Vu les rapports d'activités du CLIC Repér'âge ;

Vu le schéma de coordination gérontologique 2013-2015 du département de l'Hérault ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'est prononcé favorablement sur le retrait de la compétence CLIC jusque là exercée par cette dernière,

Considérant que dans l'Hérault, depuis 2003, le Président du Conseil Départemental assure le pilotage de la politique gérontologique>,

Considérant qu'à travers cette mission, il s'appuie et s'associe à un certain nombre d'acteurs œuvrant dans le champ de la gérontologie en fonction des bassins gérontologiques, au nombre de 11 sur le département dont celui du Clermontais, comprenant 43 communes, sur lequel intervient notamment un CLIC,

Considérant que le CLIC Repér'âge, créé en 2005, a vu ses missions évoluer et sont aujourd'hui principalement centrées sur la mise en place d'animations collectives en fonction des demandes et besoins des communes et leurs CCAS,

Considérant que lorsqu'en 2005, ce volet médico-social a été confié aux seuls Conseils Généraux (tutelle initiale du Ministère de l'emploi et de la solidarité en 2001), ceux-ci se sont retrouvés à devoir gérer un dispositif national inachevé (couverture incomplète du territoire, transfert partiel des moyens, absence d'outils de référence validés, indicateurs de qualité et de performance insuffisants, pas de formation de coordinateur dédiée).

Considérant qu'en 2007, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a souhaité se doter de la compétence « soutien au CLIC » et a pris une délibération en ce sens,

Considérant que le contexte budgétaire actuel toujours plus contraint et le développement de nouvelles compétences des intercommunalités, ont conduit la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à redéfinir le périmètre de ses statuts,

Considérant que les différents textes organisant la réforme territoriale en cours font peser sur les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une forte montée en puissance des compétences à exercer par ces derniers.

Considérant que dans ce contexte, et pour des raisons de lisibilité institutionnelle, il apparaît beaucoup plus légitime et cohérent de laisser le libre choix de l'exercice de « l'information et de la Coordination gérontologique » aux communes et leurs CCAS, comme cela est déjà le cas dans les autres territoires du Clermontais et du Lodèvois et Larzac qui, de fait, peuvent choisir de le mettre en place ou non,

Considérant que pour ce faire, il revient donc aux vingt-huit communes membres de la communauté de communes de se prononcer sur l'opportunité d'accorder ou non leur soutien au CLIC au regard des priorités locales qu'elles se seront fixées,

le Conseil par **27 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE**

- d'approuver le retrait de la compétence « soutien au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) » étant rappelé que la prise de compétence ne s'est accompagnée d'aucun transfert de charges des communes vers la communauté de communes,
- de soutenir le CLIC,
- d'inscrire au budget la participation financière de la commune, à savoir 0,55 € x 5886 habitants = 3 237,30 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités afférentes aux suites à donner à ce dossier.

**3. CISPD – Mise en place d'un référent justice au sein de la MLJ du Cœur d'Hérault – rapporteur : Jean-François SOTO**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de mise en place d'un référent justice au sein de la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault.

Il s'agit de renforcer l'accompagnement vers l'insertion des Jeunes placés sous mesure judiciaire (16-25 ans) suivi par les services de l'administration pénitentiaire (SPIP) et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Cette action sera installée à titre expérimental sur un poste de travail à concurrence de 24h/semaine/12 mois. Ce dispositif existe déjà sur certaines missions locales en France et les travaux ministériels ont pu en démontrer l'intérêt et l'efficacité.

Outre la mise en place d'un professionnel dédié dans la MLJ, il s'agira aussi d'une action partenariale regroupant la Sous-préfecture de Lodève, le SPIP, la PJJ, le CLSPD de Lodève, le CISPD du Clermontais et le CISPD de Gignac, Aniane et Saint André de Sangonis.

Ce projet a été évoqué en assemblée plénière du CISPD en date du 07 mars 2016 où chaque Maire a octroyé un crédit de 1000 € pour le fonctionnement du CISPD, qui pour le budget de la commune a été inscrit au compte 011-6288.

Le financement de ce projet est ainsi assuré à ce jour :

- Subvention FIPD	14 300 € (arrêté d'attribution du 13 mai 2016)
- Participation PJJ	1 000 €
- Participation SPIP	1 000 €
- Subvention CISPD Clermontais	1 500 €
- Subvention CLSPD Lodève	1 500 €
- Subvention CISPD Gignac / Aniane St André de Sangonis	1 500 €

Pour les trois communes, il s'agit d'accompagner entre 100 à 150 jeunes.

Monsieur le Maire propose

- d'attribuer une subvention de 500 € à la MLJ du Cœur d'Hérault pour l'action « Mise en place d'un référent justice au sein de la MLJ du Cœur d'Hérault »
- de procéder à un virement de crédit de :
  - compte 011-6288 - 500 €
  - compte 65-65548 + 500 €

**VOTE = Conseil par 27 voix POUR (unanimité)**

**Services annexes**

**4. Compte Administratif 2015 du service de l'eau, de l'assainissement et de la Régie Municipale d'Electricité – rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur Olivier SERVEL, Adjoint au Maire, présente le Compte Administratif pour chaque service à l'aide des documents déjà fournis aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire quitte la salle avant de procéder aux votes :

**Service de l'Eau – 26voix POUR (unanimité)**

**Service de l'Assainissement – 26 voix POUR (unanimité)**

**Service de la Régie Municipale d'Electricité – 26 voix POUR (unanimité)**

## **5. Affectation du résultat 2015 du service de l'eau , de l'assainissement et de la Régie Municipale d'Electricité – rapporteur : Olivier SERVEL**

### **Service de l'Eau**

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que

- La section d'exploitation du compte administratif 2015 du service de l'Eau a été arrêtée avec un excédent de 520 276,44 € et la section d'investissement avec un excédent de 812 404,94 €.

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, propose d'affecter l'excédent de la section d'exploitation comme suit :

- 220 276,44 € en section d'exploitation au C 002 : résultat de fonctionnement reporté
- 300 000,00 € en section d'investissement au C 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

### **Service de l'Assainissement**

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que

- La section d'exploitation du compte administratif 2015 du service d'assainissement a été arrêtée avec un excédent de 271 741,88 € et la section d'investissement avec un excédent de 239 857,97 €.

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, propose d'affecter l'excédent de la section d'exploitation comme suit :

- 160 000,00 € en section d'exploitation au C 002 : résultat de fonctionnement reporté
- 111 741,88 € en section d'investissement au C 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

### **Service Régie Municipale d'Electricité**

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que

- La section d'exploitation du compte administratif 2015 de la Régie Municipale d'Electricité a été arrêtée avec un excédent de 1 400 444,94 €. et la section d'investissement avec un excédent de 182 149,91 €.

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, propose d'affecter l'excédent de la section d'exploitation comme suit :

- 1 233 389,98 € en section d'exploitation au C 002 : résultat de fonctionnement reporté
- 167 054,96 € en section d'investissement au C 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

**VOTE = 27 voix POUR (unanimité)**

## **6. Budget Supplémentaire 2016 du service de l'eau, de l'assainissement et de la Régie Municipale d'Electricité – rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, présente le Budget Supplémentaire de chaque service à l'aide des documents déjà fournis aux membres du Conseil Municipal.

**Service de l'Eau – 27 voix POUR (unanimité)**

**Service de l'Assainissement – 27 voix POUR (unanimité)**

**Service de Gignac Energie – 27 voix POUR (unanimité)**

## **7. Admission en non-valeur du service de l'eau et de l'assainissement – rapporteur : Olivier SERVEL**

### **Service de l'eau**

Vu le budget du Service des Eaux de Gignac pour l'exercice 2016

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur MONESTIER, Trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui.

Après avoir entendu le rapport du Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, art R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement.

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget du Service de l'Eau de l'exercice 2016 la somme de 9 193,49 €.

**VOTE = 26 voix POUR (unanimité)**

### **Service de l'assainissement**

Vu le budget du Service d'Assainissement de Gignac pour l'exercice 2016,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur MONESTIER, Trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui.

Après avoir entendu le rapport du Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, art R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement.

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget du Service d'Assainissement de l'exercice 2016 la somme de 12 969,68 €.

**VOTE = 26 voix POUR (unanimité)**

**8. Rapport annuel sur les services publics de l'eau et de l'assainissement 2015 – rapporteur : Olivier SERVEL**

Monsieur Olivier SERVEL, adjoint au Maire, en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fait lecture aux membres du conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2015.

**Demande de subventions**

**9. Gilets pare-balles service Police Municipale – rapporteur : François COLOMBIER**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'acquisition de gilets pare-balles afin de renforcer la sécurité de nos agents.

Le montant de l'acquisition est évalué à 2 362,00 € HT et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

**VOTE = 26 voix POUR (unanimité)**

**Gestion du personnel**

**10. Mise à jour du tableau des effectifs – rapporteur : Annie LEROY**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une modification, suite à avancement de grade ou promotion interne, du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Poste à créer suite à avancement de grade / promotion interne

- 1 Agent de maîtrise / TC
- 2 Adjoint Technique / TNC 32/35<sup>ième</sup>
- 1 Adjoint Technique Principal 2<sup>ième</sup> classe/ TC

**VOTE = 26 voix POUR (unanimité)**

**Levée de la séance à 20h15**